

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française**

**A.M. 06-06-2012**

**M.B. 31-07-2012**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, l'article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 3, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française, les termes «Mme Alexia AUTENNE» sont remplacés par les termes «Mme Martine EVRAUD».

**Article 2.** - L'article 4 de l'arrêté précité est remplacé par un article 4 rédigé comme suit :

**«Article 4.** - - Pour l'année 2012, sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants des institutions universitaires, en vertu de l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, du décret précité :

1° Etudiants élus aux conseils d'administration ou conseils académiques :

- a) M. Olivier MALLAY;
- b) N.N.;
- c) N.N.

2° Délégués pour les organisations représentatives des associations d'étudiants :

- a) M. Alexandre GREIMERS;
- b) M. Laszlo SCHONBRODT;
- c) M. Alexandre MAILLEUX;
- d) M. Jérôme LECHIEN;
- e) M. Rémi BELIN;
- f) Mme Marie-Sarah DELEFOSSE.

**Article 3.** - Dans l'article 5, 1°, a), de l'arrêté précité, les termes «M. Thierry DEVILLEZ» sont remplacés par les termes «Mme Laura



**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sauf en ce qui concerne l'article 2 qui produit ses effets le 17 mars 2012.

Bruxelles, le 6 juin 2012.

J.-C. MARCOURT

